

STATUTS
ASSOCIATION LOI 1901

PRÉAMBULE :

L'association du Signe est une association de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle qui oeuvre dans l'intérêt général et entend favoriser l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes, de personnes, en tant que citoyens à part entière, à une culture et une pratique artistique de qualité.

L'association du Signe née du désir de ses membres à proposer un accès à différentes formes d'œuvres artistiques, à un public jeune, adolescent ou adulte quelque soit son isolement ou éloignement de l'offre artistique et culturelle, mais aussi, grâce à des actions sensibilisation, de médiation et de formation, afin d'être un espace de dialogue, de lien social sur un territoire, entre des territoires, tant artistiques que géographiques ou sociaux.

Par ses actions, l'association du Signe entend participer au développement durable de sa région et au delà, convaincue de l'impact positif des actes artistiques notamment au niveau :

- De la qualité de vie
- Des liens sociaux
- De l'emploi
- De l'attractivité du territoire par son rayonnement artistique
- Du développement et d'innovations par l'exploration et la médiation des outils technologiques présents et à venir dans l'acte artistique.

L'association du Signe se dote de manière non limitative de deux outils issus des activités qui lui semblent principales pour atteindre ses objectifs :

« LE THÉÂTRE DU SIGNE » pour la production, la création et la diffusion d'œuvres théâtrales.

« L'ÉDITION DU SIGNE » pour l'édition et la diffusion d'œuvres littéraires, plastiques, musicales ainsi que des écrits théoriques concernant l'art et l'enfance.

Une activité de MÉDIATION/FORMATION poursuivant les objectifs de l'association.

Ces outils pourront évoluer et prendre d'autres formes ou nom sur décision du Conseil d'administration motivée.

Ces activités et celles qui s'avèreront nécessaires devront garder une indépendance de gestion et pour cela l'association fera appel à toutes les procédures qui lui sembleront nécessaires afin de garantir la meilleure gestion et la pérennisation de ces activités.

Article 1 – L'association regroupant les adhérents aux présents statuts a pour titre « Association du Signe ».

Article 2 – L'association du Signe a pour objet :

- D'organiser, produire, présenter tout spectacle, manifestation, événement artistique en accord avec le préambule.
- D'éditer et diffuser les œuvres artistiques qu'elle choisit
- D'initier et poursuivre un travail de création artistique et d'action culturelle, en direction de l'enfant, jeune et de toute personne, citoyen à part entière,
- De croiser les formes d'expressions en quête de sens, dire pour interroger, tenter de comprendre, jouer pour évoquer, invoquer, représenter pour faire surgir un sens, une émotion, un rire, une peur enfouie, un plaisir :

Les écritures, théâtre, récit, conte, comptine, bribes, silences, témoignages et autres.

Les musiques, bruits, sons, souffle, rythmes, chants, silences et autres.

Les images, reproductions, inventions, concrètes, abstraites, fugitives, lentes, fragmentées et autres.

- Rencontrer d'autres équipes en s'inscrivant dans des réseaux plus larges d'artistes menant un travail en direction de l'enfance dans différents pays. Croiser des pratiques artistiques et des écritures.
- Créer, promouvoir, participer à des actions qui tendent à favoriser l'accès du plus grand nombre à une culture et une pratique artistique de qualité;
- Favoriser le développement artistique, culturel et de lien social par le partage, l'échange et la médiation à partir principalement d'œuvres artistiques créées ou promues par l'association.
- Mettre en place un lieu où se croisent et se nourrissent des dimensions culturelles ;
- Animer un espace de rencontre, de diffusion, de réflexion ;
- Explorer les technologies et environnements numériques dans les pratiques artistiques.

Article 3 – Moyens et ressources :

Au fin de réalisation de son l'objet, l'association utilisera tous les moyens à sa disposition dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Elle pourra:

- Organiser, produire, présenter tout spectacle, manifestation, événement susceptible d'aider à la réalisation directe et indirecte dudit objet ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement
- Réaliser toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Article 4 – La durée de l'association est illimitée. Son siège social est à Caen, 25, rue des Bons Enfants. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration .

Article 5 - L'association se compose uniquement de membres actifs. Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales reconnues. Ils sont agréés par le Conseil d'Administration qui statue sans avoir à donner ses motifs. Les personnes morales sont représentées par une personne physique nommément mandatée qui ne dispose que d'une seule voix.

Article 6 - La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration. Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent effectuer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auraient versé pour cotisations, ces sommes restant définitivement acquises par l'association.

Article 7 – L’association est administrée par un Conseil composée de trois membres élus par l’Assemblée Générale pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 8 – Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande d’au moins deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres représentés.

Article 9 – Les membres de l’association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentations payées à des membres du Conseil, doit être approuvé par le Conseil d’Administration.

Article 10 – L’Assemblée Générale de l’association comprend les membres actifs à jour de cotisation. Elle réunit une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres actifs de l’association.

L’ordre du jour est arrêté par le Conseil d’Administration.

L’Assemblée Générale statue sur l’approbation des activités de l’association et des comptes. Elle vote le budget, pourvoit au renouvellement des membres élus du Conseil d’Administration si il y a lieu et fixe la cotisation annuelle des adhérents.

L’Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si elle réunit la moitié au moins de ses membres présents ou représentés de l’association. Elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ayant une voix, chaque membre présent ne pouvant avoir qu’une seule procuration, la voix du Président étant prépondérante.

Article 11 – Les ressources de l’association sont constituées par les cotisations des membres adhérents, les subventions versées par le Département, l’État, le Conseil Régional, les Communes et autres organismes publics ou privés, les ressources propres provenant des activités et de toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 12 – Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d’Administration ou sur la demande des deux tiers des membres de l’Assemblée Générale.

Article 13 – En cas de dissolution, l’Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l’association. L’actif ne peut être attribué qu’à une ou plusieurs associations culturelles poursuivant les mêmes objectifs.

Fait à Caen le jeudi 06 aout 2009

La Présidente
Mme Isabelle Bordet

La Secrétaire
Mme Isabelle Richard

Le Trésorier
M. Olivier Guérit